

CHARTRE D'ÉTHIQUE, DE DÉONTOLOGIE  
ET DE LA CITOYENNETÉ



FÉDÉRATION  
FRANÇAISE DE  
**TRIATHLON**

« RESPECTONS ENSEMBLE CES VALEURS, VIBRONS TRIATHLON ! »



FÉDÉRATION  
FRANÇAISE DE  
**TRIATHLON**

2 RUE DE LA JUSTICE | 93213 SAINT DENIS LA PLAINE CEDEX

[contact@fftri.com](mailto:contact@fftri.com) | 01.49.46.13.50 | [www.fftri.com](http://www.fftri.com)



**Mise à jour le 18/04/23**

# SOMMAIRE

<b>SOMMAIRE</b>	<b>3</b>
<b>PRÉAMBULE</b>	<b>4</b>
<b>1. PRINCIPES, DEVOIRS ET VALEURS FONDAMENTALES DU TRIATHLON</b>	<b>5</b>
1.1 Principes républicains	5
1.2 Principes d'éthique, de déontologie et de citoyenneté	6
1.3 L'esprit sportif	6
1.4 VALEURS ET ENGAGEMENTS	6
<b>2. PRINCIPES ÉTHIQUES, DÉONTOLOGIQUES ET DE CITOYENNETÉ APPLICABLES AUX ACTEURS DU TRIATHLON</b>	<b>7</b>
2.1 Respect des règles sportives	7
2.2 Respect de soi	7
2.3 Respect des autres	7
2.4 Respect des officiel.le.s et de leurs décisions	8
2.5 Respect des principes de loyauté et de fair-play	8
2.6 Refus de toutes formes de discriminations et violences	8
2.7 Prévention de toutes formes de tricherie	9
2.8 Respect des biens communs	9
<b>3. PRINCIPES ÉTHIQUES, DÉONTOLOGIQUES ET DE CITOYENNETÉ APPLICABLES AUX INSTITUTIONS DU TRIATHLON ET LEURS MEMBRES</b>	<b>9</b>
3.1 Rôle des institutions	9
3.2 Bonne gouvernance	10
3.3 Libre et égal accès de toutes et tous aux activités	10
3.4 Favorisation de la pratique féminine	10
3.5 Respect de l'intégrité physique et psychologique des publics	11
3.6 Préservation de l'éthique et l'intégrité des compétitions de triathlon	11
3.7 Contribution à la protection de l'environnement et au développement durable	11
<b>4. PRINCIPES ÉTHIQUES, DÉONTOLOGIQUES ET DE CITOYENNETÉ APPLICABLES AUX AUTRES ACTEURS DU TRIATHLON</b>	<b>12</b>
4.1 RESPONSABILITÉ DES PARTENAIRES ET MÉCÈNES	12
4.2 RESPONSABILITÉ DE L'ENTOURAGE ET DES SPECTATEUR.TRICE.S	12
4.3 RESPONSABILITÉ DES MÉDIAS	13
4.4 LES PRESTATAIRES ET LES FOURNISSEURS	13

# PRÉAMBULE

La précédente version de cette Charte a été établie par le Comité d'éthique, de déontologie et de citoyenneté (CEDC) en janvier 2018 et proposée pour adoption au Conseil d'Administration ouvert aux Présidents de Ligues et aux représentants des clubs du 8 avril 2018. A cette occasion, la Charte a été adoptée à l'unanimité des membres du Conseil d'Administration.

La présente version de la Charte correspond à une mise à jour, rendue nécessaire pour tenir compte des évolutions réglementaires et des nouveaux risques d'atteinte à l'intégrité des personnes et activités de la Fédération Française de Triathlon et des disciplines enchainées (FFTRI).

Conformément à l'article L131-15-1 du code du sport, à l'article 2.4.6 des statuts de la FFTRI et à l'article 5 du règlement intérieur de la FFTRI, le CEDC est chargé de veiller à la mise en œuvre et au respect de la présente charte.

Dans l'ensemble du document, le terme « triathlon » inclut l'ensemble des disciplines enchainées et rattachées à la FFTRI :

- le triathlon (sous toutes ses formes, formats et distances)
- les autres disciplines enchainées (sous toutes leurs formes, formats et distances) : aquathlon, bike and run, duathlon, raids, swimrun.

Si la pratique du sport est un droit de l'Homme, telle que l'énonce la Charte Olympique, elle implique également des devoirs pour l'ensemble des acteurs impliqués dans le fonctionnement de la FFTRI. L'éthique appliquée au sport, au-delà du respect des règles, entend faire observer un certain nombre d'exigences.

Il s'agit non seulement de préserver l'esprit et les « valeurs du sport », souvent mis à mal, mais aussi de promouvoir dans le sport des valeurs sociales contemporaines. Cette Charte formalise donc des valeurs humaines, sportives et éducatives auxquelles la FFTRI s'identifie. Elle concerne l'ensemble des acteurs ou partenaires du triathlon et de ses disciplines enchainées et a pour objectif de fédérer toutes ses femmes et hommes autour de valeurs communes.

Cette charte d'éthique et de déontologie est déclinée autour de quatre grands thèmes :

- 1. Les principes, devoirs et valeurs fondamentales du triathlon**
- 2. Les principes éthiques, déontologiques et de citoyenneté applicables aux acteurs du sport**
- 3. Les principes éthiques, déontologiques et de citoyenneté applicables aux institutions sportives et à leurs membres**
- 4. Les principes éthiques, déontologiques et de citoyenneté applicables aux autres acteurs du triathlon**

Ces valeurs, devoirs et principes nous portent et doivent être connus et reconnus par l'ensemble des acteurs de la FFTRI et du triathlon français<sup>1</sup>. Pour ce faire, cette Charte sera portée à leur connaissance postérieurement à sa validation par les instances fédérales. Elle constitue un document de référence auquel tous les acteurs du triathlon doivent se reporter.

Les questions éthiques et déontologiques doivent être distinguées des règles du droit disciplinaire : le droit disciplinaire a pour vocation à sanctionner les comportements déviants alors que les règles éthiques et déontologiques constituent l'ensemble des principes qui sont à la base de la pratique sportive et de la conduite de chacun (dans sa vie personnelle ou en société).

---

<sup>1</sup> L'éthique guide le comportement de l'ensemble des acteurs du sport : sportifs, dirigeants, salariés et cadres, arbitres et officiels, éducateurs et entraîneurs, parents et accompagnants, organisateurs de manifestations, personnels d'encadrement médicalisé, spectateurs et supporters.

# 1. PRINCIPES, DEVOIRS ET VALEURS FONDAMENTALES DU TRIATHLON

Dans sa version antérieure au 4 mars 2022, l'article L100-1 du code du sport affirmait que :

*« Les activités physiques et sportives constituent un élément important de l'éducation, de la culture, de l'intégration et de la vie sociale.*

*Elles contribuent notamment à la lutte contre l'échec scolaire et à la réduction des inégalités sociales et culturelles, ainsi qu'à la santé.*

*La promotion et le développement des activités physiques et sportives pour toutes et tous, notamment pour les personnes handicapées, sont d'intérêt général.*

*L'égal accès des hommes et des femmes aux activités sportives, sous toutes leurs formes, est d'intérêt général. »*

Ainsi, les principes déclinés ci-dessous constituent les principes républicains et fondamentaux de l'éducation citoyenne, nécessaires à l'épanouissement individuel et collectif (que ce soit à travers la pratique, l'encadrement, l'entraînement, l'arbitrage, la gestion de l'administration...).

## 1.1 Principes républicains

Les activités physiques et sportives se pratiquent dans le respect des principes républicains tels qu'ils sont proclamés par la Constitution du 4 octobre 1958 et exprimés par la devise de la République : « Liberté, Égalité, Fraternité ».

Ces principes sont renforcés par le contrat d'engagement républicain. Ce contrat, que toutes les associations affiliées à la FFTRI s'engagent à signer lors de toute demande de subvention et qu'il convient d'élargir à tous les acteurs fédéraux, assure notamment le respect des engagements suivants :

- respect des lois de la république : *“ni entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public”*
- liberté de conscience : *“respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression”*
- liberté des membres de l'association : *“respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu”*
- égalité et non-discrimination : *“ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations”*
- fraternité et prévention de la violence : *“ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements”*
- respect de la dignité de la personne humaine : *“n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine”.*

## 1.2 Principes d'éthique, de déontologie et de citoyenneté

L'éthique et la déontologie définissent des valeurs et des principes de bonne conduite constituant un « guide d'action »<sup>2</sup> pour l'ensemble des acteurs se prévalant de l'appartenance fédérale.

La citoyenneté définit, quant à elle, un ensemble de droits et devoirs réciproques, qu'il convient d'enseigner, de promouvoir et faire respecter. La citoyenneté implique les notions suivantes :

- le **civisme** qui est lié à un comportement actif du citoyen dans la vie quotidienne et publique qui agit pour que l'intérêt général l'emporte sur l'intérêt particulier ;
- la **civilité** qui demande des attitudes de respect à l'égard de soi, des autres et des lieux d'activités. Au nom du respect de la dignité de la personne humaine, c'est une reconnaissance mutuelle et tolérante des individus entre eux ;
- la **solidarité** qui correspond à une attitude ouverte aux autres, qui illustre le principe républicain de fraternité.

## 1.3 L'esprit sportif

*« L'esprit sportif repose sur l'honnêteté, la solidarité et le respect des règles. Il appelle à être intègre et loyal, altruiste et fraternel, tolérant et bienveillant. Il refuse toute forme de violence et de harcèlement de quelque nature que ce soit. Il valorise l'engagement, dans le respect de sa propre personne et de celle d'autrui. »*

*Veillant à l'égalité des chances, il porte une attention particulière à ceux qui rencontrent le plus de difficultés ainsi qu'aux personnes vulnérables, notamment les mineurs et les personnes en situation de handicap. Il contribue pleinement à l'éducation, à la santé et à l'intégration. »*

(Article 4, Charte d'Éthique et de Déontologie du Sport Français – CNOSF, 2022)

## 1.4 VALEURS ET ENGAGEMENTS

Le triathlon se doit d'être ambitieux pour garantir qu'il joue effectivement un rôle fort et concret dans l'éducation à la citoyenneté et au vivre ensemble, mais aussi dans l'emploi, la formation, l'insertion, et dans une restructuration des territoires autour d'équipements et d'événements favorisant la mixité sociale.

Valeurs à promouvoir par les pratiquant.e.s et encadrant.e.s :

- Le respect de soi et des autres ;
- Le dépassement de soi ;
- La gestion de l'effort ;
- L'honnêteté, l'intégrité et la loyauté ;
- L'humilité ;
- La bienveillance ;
- Le partage ;
- La solidarité,
- etc.

Exemples d'engagements mis en œuvre par les institutions :

- privilégier l'accessibilité de tous ;
- renforcer l'accès à la pratique des jeunes ;
- permettre une pratique éducative et régulière aux jeunes, même dans des lieux défavorisés ;
- interdire la discrimination et toutes formes de violences ;
- favoriser la mixité ;
- favoriser la professionnalisation et le double cursus ;
- encourager à la prise de conscience environnementale ;
- etc.

---

<sup>2</sup> Charte d'Éthique et de Déontologie du Sport Français – CNOSF, AG du 23 mai 2022

## 2. PRINCIPES ÉTHIQUES, DÉONTOLOGIQUES ET DE CITOYENNETÉ APPLICABLES AUX ACTEURS DU TRIATHLON

Tout acteur.rice dans le triathlon (pratiquant.e, bénévoles, licencié.e de droit ou de fait, arbitre, officiel.le, entraîneur.e, éducateur.trice...) est garant des valeurs fondamentales du triathlon et de l'esprit sportif. Toutes et tous s'engagent individuellement pour y adhérer, les appliquer, les défendre, les communiquer et les valoriser.

### 2.1 Respect des règles sportives

2.1.1 La pratique du triathlon est régie par des règles sans lesquelles toute pratique commune ou compétitive est impossible. Seul le respect absolu de ces règles (sans tricherie ou fraude) permet d'assurer l'équité des compétitions et la véracité des résultats sportifs.

2.1.2 La connaissance des règles sportives, et leur application loyale, intègre et honnête, doivent être sans cesse recherchées.

2.1.3 Les dirigeants de club et les éducateurs favorisent la sensibilisation et l'apprentissage de ces règles par la mise en place d'actions pédagogiques et ludiques, le tout pour faciliter la compréhension et l'appropriation de ces règles. L'explication des règles de courses ou d'épreuves et de la nécessité de les respecter intervient dans un souci aussi bien fonctionnel que pédagogique.

2.1.4 Les dirigeants fédéraux sont les garants du respect des règles précitées.

### 2.2 Respect de soi

Le respect des autres est favorisé par une application de règles similaires à soi-même. Par conséquent, les acteurs du triathlon ne peuvent qu'encourager les pratiques suivantes :

- soigner son langage, ses tenues sportives et son matériel de pratique ;
- être honnête avec soi même ;
- écouter et maîtriser ses émotions ;
- avoir un état d'esprit sportif ;
- ne pas adopter une attitude ou préférer des paroles dégradantes ou blessantes ;
- porter une attention particulière au respect de son intégrité physique et morale.

2.2.2 Dans ce cadre, les éducateur.rice.s ont un rôle essentiel à tenir (notamment auprès des plus jeunes pratiquants) pour diffuser, en soutien d'une attitude exemplaire, un message pour une connaissance et maîtrise de soi. En toute circonstance, l'individu doit avoir un comportement approprié à son environnement.

### 2.3 Respect des autres

2.3.1 Les adversaires et partenaires, les entraîneur.e.s et éducateur.trice.s, les arbitres et officiel.le.s, les dirigeant.e.s, les organisateur.trice.s, remplissent tous une fonction indispensable au bon fonctionnement et déroulement du triathlon. Les diverses rencontres entre tous ces acteurs doivent se dérouler sans agressivité, avec courtoisie, et dans le respect mutuel.

Chaque acteur du triathlon doit donc veiller à :

- avoir un comportement courtois et respectueux en toutes circonstances ;

- s'interdire à formuler des moqueries ou injures envers les autres acteurs du triathlon ;
- être honnête et transparent dans ses communications ;
- respecter et honorer ses engagements ;
- être à l'écoute des autres et ouvert aux critiques constructives éventuelles.

2.3.2. Le respect de soi et des autres doivent être enseignés par les éducateurs et les dirigeants, aussi bien lors des entraînements que lors des manifestations sportives. Par ailleurs, les représentants de la FFTRI doivent adopter une attitude exemplaire et véhiculer des messages respectueux afin d'inspirer positivement le comportement des autres acteurs, et en premier lieu des sportifs.

2.3.3 De même, les sportif.ve.s de haut niveau de triathlon doivent avoir conscience de l'impact de leur image, de leurs gestes ou paroles auprès des individus et en particulier des plus jeunes. Ils sont ambassadeur.ice.s du triathlon et doivent adopter en compétition, en public et devant les médias, une attitude exemplaire.

## 2.4 Respect des officiel.le.s et de leurs décisions

2.4.1 Les arbitres et les officiel.le.s sont les garants de l'application des règles sportives. Ces personnes ont une mission essentielle dans le déroulement des compétitions. Respecter leurs décisions est donc indispensable au bon déroulement des rencontres.

2.4.2 Tout comme les pratiquant.e.s, les arbitres peuvent commettre des erreurs d'appréciation. Dans ce cas, et à l'exception de voies de recours spécifiquement prévues par les règlements sportifs, ces erreurs doivent être admises comme des aléas du jeu et ne pas être discutées, ni donner lieu à des réactions injurieuses ou violentes.

2.4.3 Les clubs et ligues doivent contribuer au respect des décisions prises en :

- sensibilisant les pratiquants sur le rôle des arbitres et des officiel.le.s ;
- incitant les jeunes pratiquant.e.s à exercer les fonctions d'arbitres et officiels ;
- enseignant la réglementation sportive.

2.4.4 Les instances sportives doivent encourager les arbitres et officiel.le.s à suivre des formations et des recyclages pour se maintenir au plus haut niveau de compétence possible.

## 2.5 Respect des principes de loyauté et de fair-play

2.5.1 *“Le fair-play signifie bien plus que le simple respect des règles et le rejet de toute forme de tricherie. Il inclut également l'acceptation de la défaite et la reconnaissance du mérite de l'adversaire. Il est un lien vertueux entre tous les acteurs du sport et recouvre les notions d'amitié, de cohésion et de solidarité, de respect et de partage de l'idéal sportif”.*

(Article 9, Charte éthique et de déontologie du CNOSF)

2.5.2 La promotion des principes de loyauté et de fair-play doit être assurée par tous les acteurs, et plus spécifiquement les éducateurs/entraîneurs formés à leur transmission.

## 2.6 Refus de toutes formes de discriminations et violences

2.6.1 Tous les acteurs du triathlon doivent refuser toute forme de violence, qu'elle se pratique de manière physique ou digitale (harcèlement, menaces, injures, diffusion d'images de violences, etc.).

À titre non exhaustif, il convient notamment que l'ensemble des acteurs :

- proscrivent toutes formes de violences physiques, verbales et psychologiques, provocations ou incitation à la violence, en ligne et hors ligne ;



- rejettent et refusent toutes discriminations fondées sur le sexe, l'apparence, les capacités physiques, la condition sociale, l'orientation ou les préférences sexuelles, les opinions religieuses ou politiques ;
- rejettent et refusent les attitudes sexistes, racistes, homophobes ou xénophobes.

2.6.2 La cyber violence ou violence en ligne désigne toutes les formes de violences portant atteinte à la dignité d'une personne ou d'un groupe dans le cadre d'un espace numérique (réseaux sociaux, téléphone, messages, appels, forum...). De ce fait, elle doit être combattue et dénoncée par l'ensemble des acteurs du triathlon.

## 2.7 Prévention de toutes formes de tricherie

2.7.1 La prévention du dopage au sein des disciplines enchaînées passe par le refus de la tricherie et le respect des règles anti-dopage et de l'éthique sportive.

2.7.2 Tous les acteurs du triathlon doivent donc également lutter contre toute forme de tricherie. Pour cela, il convient notamment de refuser toute forme de dopage et toute manœuvre, fraude ou manipulation destinées à fausser un résultat, le déroulement d'une épreuve ou à obtenir un avantage en détournant une règle (simulation, fausse déclaration, usage de faux documents, trucage, corruption, etc).

2.7.3 Les actes de violences ou de tricherie doivent être réprimés et sanctionnés le cas échéant, en application des textes officiels. Ce qui nécessite la connaissance des règles anti-dopage et la diffusion des bonnes pratiques, pour soi-même et pour les autres (principalement en matière de mésusage de médicaments et d'utilisation de compléments alimentaires).

## 2.8 Respect des biens communs

Les pratiquants et encadrants s'engagent à ne pas porter atteinte aux biens d'autrui et de la collectivité, sous quelques formes que ce soit : vol, effraction, vandalisme, sabotage, etc.

# 3. PRINCIPES DÉONTOLOGIQUES, ÉTHIQUES, ET DE CITOYENNETÉ APPLICABLES AUX INSTITUTIONS DU TRIATHLON ET LEURS MEMBRES

Par institutions du triathlon, on entend notamment : la FFTRI, ses clubs, ses ligues régionales, ses comités départementaux et ses organisateurs affiliés.

## 3.1 Rôle des institutions

3.1.1 Il est de la responsabilité de la Fédération et de ses organes déconcentrés de faire connaître les valeurs du triathlon, ainsi que les principes déontologiques qui en découlent, de les enseigner, de les défendre et de veiller à leur respect par l'ensemble des membres et parties prenantes.

Les organes déconcentrés sont à ce titre les garants des politiques fédérales mais aussi du respect et de la transmission de l'esprit sportif et des valeurs du triathlon. Ils doivent être des porte-paroles, exemplaires et reconnus.

Ceci implique que les instances et les membres qui les composent (élus, cadres techniques, employés, etc.), s'appliquent à eux-mêmes les valeurs du triathlon et adoptent des règles de fonctionnement, de gouvernance et d'organisation qui favorisent la diffusion, la compréhension et l'adhésion de tous à ces valeurs.

3.1.2 Le rôle du club est également fondamental dans la promotion et la transmission de ces valeurs car il est la plus importante structure entrant en contact direct avec les pratiquants.

## 3.2 Bonne gouvernance

### 3.2.1 Exemplarité des instances dirigeantes

Les organes déconcentrés sont les maillons essentiels du triathlon. Ils s'engagent à être exemplaires, à fonctionner démocratiquement, en toute transparence, dans le cadre d'une gestion administrative, financière et sportive efficace, équilibrée, impartiale, respectueuse des procédures décisionnelles en s'interdisant toute sorte de collusion ou conflit d'intérêts.

### 3.2.2 Transparence des activités et décisions

Les instances du triathlon appliquent les principes de bonne gouvernance mentionnés et s'engagent également à rendre compte de leurs activités auprès de l'ensemble de leurs parties prenantes (Fédération, organes déconcentrés, adhérents, partenaires, etc.).

Elles s'engagent à ce titre à rendre accessible l'ensemble des informations relatives à leurs décisions et activités. Elles assurent pour cela une communication claire, honnête et complète.

### 3.2.3 Prévention des conflits d'intérêts

Les dirigeants des instances du triathlon exercent leurs fonctions en toute probité, intégrité, impartialité et transparence. Ils préviennent tout conflit d'intérêts et s'engagent, à ce titre, à déclarer toute situation d'interférence entre, d'une part, la fonction exercée au sein d'une organisation et, d'autre part, un intérêt individuel ou encore un intérêt lié à une fonction exercée dans une autre organisation.

Par ailleurs, conformément à l'article L131-15-1 du code du sport, *“Le comité d'éthique est compétent pour déterminer la liste des membres des instances dirigeantes nationales et régionales des fédérations délégataires ainsi que des commissions mentionnées dans les statuts prévus à l'article L. 131-8, des ligues professionnelles et des organismes mentionnés à l'article L. 132-2 qui lui adressent une déclaration faisant apparaître les intérêts détenus à la date de leur nomination, au cours des cinq années précédant cette date et, au moyen de déclarations rectificatives, jusqu'à la fin de l'exercice de leur mandat. Il saisit la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique de toute difficulté concernant ces déclarations d'intérêts.”*

## 3.3 Libre et égal accès de toutes et tous aux activités

3.3.1 Conformément au principe républicain de non discrimination, l'égal accès de toutes et tous aux activités du triathlon constitue un objectif fédéral majeur.

3.3.2 Le libre et égal accès à la pratique suppose de ne pas prendre, sans justification, de décision ou d'adopter un comportement, par action ou inaction, qui aboutit en pratique à restreindre l'accès d'un individu ou d'un groupement d'individus à la pratique sportive.

3.3.3 Les institutions doivent toujours s'efforcer, selon leurs moyens et les caractéristiques propres à chaque discipline, de rendre accessible à toutes et tous, au moins au plus grand nombre, la pratique des activités qu'elles encadrent ou organisent.

## 3.4 Favorisation de la pratique féminine

3.4.1 En application de la loi n°2022-296 du 2 mars 2022, il est fondamental que les institutions favorisent l'essor de la pratique féminine ainsi que la parité entre les femmes et les hommes dans les instances dirigeantes et dans l'exercice de leur gouvernance.

3.4.2 Les institutions doivent également s'engager à favoriser la féminisation des pratiques par :

- le développement d'actions destinées à inciter plus de femmes à pratiquer une activité sportive et à occuper des responsabilités associatives (encadrement technique, fonctions d'arbitrage, etc.);
- la conception de formes de pratiques ou de systèmes de compétition qui favorisent la pratique féminine ;
- la garantie de l'égalité des moyens et des dotations pour les compétitions féminines et masculines.

## **3.5 Respect de l'intégrité physique et psychologique des publics**

3.5.1 Les institutions sportives du triathlon doivent s'assurer que l'enseignement et la pratique du triathlon, aussi bien dans le cadre des entraînements que des compétitions, se déroule dans des conditions optimales de sérénité, maîtrise et sécurité, afin de prévenir tout risque potentiel d'atteinte à l'intégrité physique et/ou psychologique de l'ensemble des publics, et plus particulièrement des personnes mineures.

3.5.2 La FFTRI, en collaboration avec le Ministère des Sports, s'assure notamment du contrôle d'honorabilité de l'ensemble des encadrants bénévoles, des dirigeants, des arbitres du triathlon et de toute personne dont le contrôle de l'honorabilité serait rendue nécessaire par le Code du sport.

3.5.3 Le respect de l'intégrité physique et psychologique des publics passe également par des actions de sensibilisation et de formation des publics concernés.

## **3.6 Préservation de l'éthique et l'intégrité des compétitions de triathlon**

3.6.1 Les institutions du triathlon doivent garantir l'éthique et l'intégrité des compétitions. Cela consiste à garantir le respect des valeurs sportives et le déroulement équitable des compétitions qu'elles encadrent ou organisent.

3.6.2 Il s'agit notamment pour les institutions sportives de lutter contre toute forme de manipulation des résultats (corruption, fraude, avantages en nature, etc.) et d'assurer la prévention du dopage.

Plus précisément, les institutions du triathlon se doivent de :

- diffuser les bonnes pratiques en terme de santé et d'activité physique auprès des licenciés et leur entourage,
- les informer des aspects réglementaires liés au dopage,
- accompagner la recherche de performance et ses effets sur les comportements,
- favoriser leur engagement dans une pratique du triathlon et des disciplines enchaînées saine et responsable.

## **3.7 Contribution à la protection de l'environnement et au développement durable**

3.7.1 Les acteurs du triathlon s'attachent à limiter les effets de leur pratique sur l'environnement et à préserver le milieu naturel, aussi bien lors des entraînements que lors des manifestations sportives (locales, nationales ou internationales).

3.7.2 Il est de la responsabilité des institutions d'améliorer la contribution du triathlon aux politiques de développement durable, notamment par les actions suivantes :

- prendre en compte l'environnement à toutes les étapes de la planification des manifestations ;

- promouvoir la « sobriété énergétique » : penser l'organisation des calendriers sportifs en vue de réduire la consommation d'énergie et notamment les déplacements qui sont particulièrement polluants ;
- promouvoir des modes de transports éco-responsables ;
- mettre en place des systèmes destinés à valoriser l'action des institutions ou des pratiquant.e.s en faveur du développement durable ;
- protéger et valoriser les lieux de pratique du triathlon ;
- sensibiliser tous les pratiquant.e.s aux enjeux de protection de l'environnement et développement durable ;
- sensibiliser le public, lors des manifestations, aux enjeux de protection de l'environnement et de développement durable ;
- etc.

## **4. PRINCIPES ÉTHIQUES, DÉONTOLOGIQUES ET DE CITOYENNETÉ APPLICABLES AUX AUTRES ACTEURS DU TRIATHLON**

Par "autres acteurs du triathlon", on entend notamment les partenaires, l'entourage direct et indirect des sportif.ve.s, spectateur.trice.s, médias et prestataires.

### **4.1 RESPONSABILITÉ DES PARTENAIRES ET MÉCÈNES**

4.1.1 Les partenaires du triathlon (qu'ils soient économiques ou mécènes, privés ou publics) ont la responsabilité de contribuer à préserver et promouvoir l'esprit sportif et les valeurs du triathlon. Ils ont donc, en définitive, la même responsabilité éthique que les institutions et les acteurs du sport. Il leur appartient alors, dans un cadre et selon des règles qui leur sont propres, d'adopter une attitude compatible à celle requise des autres acteurs.

4.1.2 Les partenaires économiques du triathlon doivent adopter un comportement éthique. Ils doivent s'engager, par des actions ou dans leurs rapports de partenariat avec les institutions sportives, à ne pas instrumentaliser le sport, influencer le déroulement des compétitions ou dénaturer les valeurs du triathlon. Ils devront s'attacher à renforcer la fonction sociale et éducative du sport. La promotion d'un sponsor ou d'un mécène ne doit pas se faire au détriment des valeurs fondamentales du triathlon.

4.1.3 Il revient aux institutions sportives de garantir le respect de principes énoncés dans cette charte, lors du choix de leurs partenaires économiques et mécènes.

### **4.2 RESPONSABILITÉ DE L'ENTOURAGE ET DES SPECTATEUR.TRICE.S**

4.2.1 Les personnes qui accompagnent leurs enfants sur les lieux de manifestations sportives et dans leur propre pratique sportive sont aussi des garants des valeurs du triathlon. À cet égard, il leur est recommandé de faire preuve de réserve et de recul et de n'employer ni parole, ni attitude déplacés.

Par ailleurs, l'entourage proche d'un sportif joue un rôle important dans son bien-être, son équilibre affectif et psychologique et la confiance en soi qu'il ou elle peut développer. Son entourage se doit donc de faire preuve de bienveillance et de soutien à son égard, valoriser la socialisation, tout en évitant le culte excessif de la performance et du résultat.

4.2.2. Les spectateurs doivent adopter, en toutes circonstances, une attitude mesurée, pacifique et respectueuse d'autrui. Aucune forme de violence ou de manifestation de haine, par le geste ou la parole, n'a sa place lors d'une manifestation sportive.

4.2.3 Il revient aux organisateurs de garantir le bon déroulement des manifestations sportives, dans ses composantes sécuritaires et dans le respect des principes éthiques.

## **4.3 RESPONSABILITÉ DES MÉDIAS**

4.3.1 Les médias et les journalistes sont libres de s'exprimer mais doivent avoir conscience de leur influence à l'égard des pratiquants, des institutions et du public. Ils doivent donc s'efforcer d'être les plus indépendants et objectifs possible.

4.3.2 Les médias comme les animateur.trice.s des épreuves de triathlon se doivent d'appliquer leur devoir de réserve vis-à-vis des institutions et d'utiliser un langage bienveillant en phase avec les valeurs fondamentales et l'esprit sportif du triathlon, avec retenue et ne jamais inciter ni à la violence verbale ou physique ni à la haine.

4.3.3 Tout en exerçant librement son droit de critique, les médias, journalistes et animateur.trice.s se doivent de veiller à ne pas atteindre l'être humain ou le citoyen derrière l'arbitre, l'officiel.le, le dirigeant.e, l'éducateur.trice. sportif.ive ou l'athlète. Il doit également refuser toute pression ou instrumentalisation qui nuirait au triathlon.

## **4.4 LES PRESTATAIRES ET LES FOURNISSEURS**

4.4.1 Il est primordial que les prestataires et les fournisseurs se conforment aux règles établies par la loi. Leur travail doit également respecter les valeurs fondamentales du triathlon.

4.4.2 Dans une mise en concurrence de prestataires, les institutions doivent respecter la lisibilité et la transparence de la procédure. Pour ce faire, ils s'engagent à respecter les principes édictés par le règlement financier de la FFTRI.